

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUILLET 2020

Le 20 juillet deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au Centre Sportif et Culturel. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Etaients présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN (20H40), Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI (20H40), Messieurs Rémi GOETTELMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Patricia BECKER, Rosalie STAEHLY GOMES, Monsieur Jean-Paul LEY et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Jean-François HALLER, conseiller municipal, a donné procuration de vote à M. Jean-Paul LEY, conseiller municipal.

Mme Corinne HEIMBURGER, conseillère municipale, a donné procuration de vote à Mme Christine BOPP, conseillère municipale.

Absents excusés et non représentés :

M. Nicolas THIRIAN, adjoint au maire (arrivé au point n° 13. Points divers - Communications).

Mme Gabrielle ROLLI, conseillère municipale (arrivée au point n° 13. Points divers - Communications).

M. Frédéric PLATZ, conseiller municipal.

Absent non excusé : néant.

Assistait à la réunion : Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---oooOooo---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 15 juillet 2020. Elle salue cordialement l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Communication de(s) décision(s) du Maire
4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
5. Location de terrains - Transfert de baux et d'une concession d'occupation précaire
6. Projet de cession d'une portion du domaine public sis chemin rural du Pflaenzerweg
7. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et d'éclairage rue de la Poudrière et rue du Haut-Koenigsbourg
8. Approbation du projet d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter
9. Avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Dr Pierre Walter
10. Mise en place d'un contrat d'apprentissage
11. Covid-19 : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la ville
12. Décision modificative budgétaire n° 2/2020 du budget primitif général de la ville 2020
13. Points divers - Communications

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le Maire déclare le procès-verbal définitivement adopté.

ES

POINT 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Christian BOHN, secrétaire de séance

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 3. COMMUNICATION DE(S) DECISION(S) DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le maire telle qu'établie ci-après et n'émet aucune observation particulière :

- décision n° 019/2020 du 15/07/2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain de Madame le Maire aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées.

POINT 4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Préambule : cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

- VU** l'article n° 1650-1 du code général des impôts prévoyant que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit suppléants pour la durée du mandat
- VU** le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 02 juin 2020 nous demandant un projet de liste de contribuables, en nombre double, en vue de la constitution de ladite commission

Considérant que le Maire, Elisabeth SCHNEIDER est membre de droit et qu'il y a lieu de proposer seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** la liste de noms ci-après :

Présidente : Elisabeth SCHNEIDER - Maire

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
MULLER François	ANDRES Paul
MEDDAD Nadia	BOHN Christian
THIRIAN Nicolas	BOPP Christine
HALBOUT Sidonie	COGNACQ Martin
ANTONI Sandrine	DELAUNE Catherine
BECKER Patricia	FREYBURGER André
DEISS Denis	HALLER Jean-François
GOETTELMANN Rémi	KUBISZYN André
GUTH Marie Odile	KURTYKA Lucienne
HAAAG Jean-Pierre	LORENTZ Ingrid
HEIMBURGER Corinne	MORFOISSE Jacques
LISCHETTI Georges	MULLER Eugène
MIARD Daniel	PINEAU Nathalie
ROLLI Gabrielle	PLATZ Frédéric
STAEHLY GOMES Rosalie	SZCZUDLO Louis
STEIB Fabienne	WITT Germain

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 5. LOCATION DE TERRAINS - TRANSFERT DE BAUX ET D'UNE CONCESSION D'OCCUPATION PRECAIRE

- VU les baux ruraux consentis au GAEC UHL BRUPPACHER de Illhaeusern, représenté par M. Philippe UHL
 VU la convention d'occupation précaire consentie au GAEC UHL BRUPPACHER de Illhaeusern
 VU la demande de Madame Sabine UHL, domiciliée à Illhaeusern, sollicitant le transfert desdits baux ruraux et de la convention d'occupation précaire à l'EARL UHL-BRUPPACHER

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de transférer au nom de l'EARL UHL-BRUPPACHER, à effet rétroactif du 11 novembre 2019, l'ensemble des terrains loués primitivement à la GAEC UHL-BRUPPACHER, par baux ruraux et par convention d'occupation précaire, pour la période restante à courir
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 6. PROJET DE CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SIS CHEMIN RURAL DU PFLAENZERWEG

- VU la demande de M. et Mme Christophe HEGUENAUER portant sur l'acquisition d'une portion de terrain du domaine public de la Commune sise devant leur propriété cadastrée en section 12 parcelle 379, sise « route de Sélestat »
 VU les articles L.111-1 et L.141.3 du Code de la Voirie Routière
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'avis du service des Domaines en date du 17 avril 2020

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** de vendre une surface de terrain d'environ 1,28 ares à détacher du domaine public du Pflaenzerweg au prix de 5 000 € euros l'are, au profit de M. et Mme Christophe HEGUENAUER

- à cet effet, **DECIDE** de déclasser du domaine public cette portion de terrain pour sa réintégration dans le domaine privé communal
- dans le cadre du projet de l'acquéreur d'édification d'une clôture, **DIT** que les travaux nécessaires au bon maintien de la chaussée, à réaliser obligatoirement par une entreprise de travaux publics, sont à la charge exclusive de l'acquéreur, sur présentation d'un devis à valider par les services techniques avant tout commencement de travaux
- **par ailleurs, PREND ACTE** que les frais d'établissement du PVA de la parcelle à détacher du domaine public, à établir par un géomètre-expert, d'acte notarié et annexes sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente correspondant à l'étude notariale SCP ZANETTE & MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim
- **CHARGE** Madame le Maire de fixer la surface exacte de vente de ladite parcelle qui sera provisoirement cadastrée en section 12 n° a/DP
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget primitif général 2020, à l'article 024

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX,

Moins 1 abstention (M. DEISS Denis)

et 2 voix contre (MM. LEY Jean-Paul et HALLER Jean-François par procuration).

POINT 7. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE RUE DE LA POUDRIERE ET RUE DU HAUT-KOENIGSBOURG

- VU le projet de travaux de voirie et d'éclairage de la rue de la Poudrière et d'une portion de la rue du Haut-Koenigsbourg qui s'inscrit dans le projet global d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter, estimés à 165 763.10 € HT, soit 198 915.72 € TTC
- VU la consultation des bureaux d'études
- VU les offres de mission de maîtrise d'œuvre

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre complète pour ces travaux à SETUI INFRASTRUCTURES pour un montant d'honoraires de 9 116.97 € HT, soit 10 940.36 € TTC, au taux de rémunération de 5.50 % sur la base prévisionnelle des travaux estimée à 198 915.72 € TTC
- **APPROUVE** ledit projet de travaux
- **INSCRIT** ces dépenses à l'article 23151 du budget primitif général de la ville 2020
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution, notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre... et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 8. APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU DR PIERRE WALTER

- VU la délibération n° 13.7 du 25 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter à SETUI Infrastructures de 68-Colmar et ses co-traitants pour un montant d'honoraires de 64 350 € TTC
- VU la présentation du Projet Détaillé du programme de travaux d'aménagement de la place par Monsieur Michaël COLADANT, en date du 20 juillet, fixant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 103 793.08 € TTC, y compris les travaux de restauration de la fontaine en cours de réalisation

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux estimés à 919 827.45 € HT, y compris les travaux de restauration de la fontaine en cours de réalisation, et en décide l'exécution dès que le financement est assuré
- **PREND ACTE** qu'une consultation devra être lancée pour la désignation d'un coordonnateur SPS
- **SOLLICITE** une subvention, aussi élevée que possible, pour la réalisation desdits travaux, auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du Cadre de Vie et de Services de Proximité (hors VRD), ainsi qu'au Département du Haut-Rhin en ce qui concerne l'aménagement de parkings au titre des amendes de police

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution, notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre... et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **DIT** qu'une ouverture de crédits suffisants sera inscrite au budget primitif général de la ville 2020, à l'article 23159
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 9. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU DR PIERRE WALTER

- VU** le contrat de mission de maîtrise d'œuvre établi en date du 05 février 2019 pour un montant d'honoraires de 53 625 € HT sur la base d'un montant de travaux de 825 000 € HT au taux de rémunération de 6.50 %
- VU** l'approbation du projet d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter estimé à 919 827.45 € HT, approuvé par délibération du conseil municipal n° 8 en date du 20/07/2020
- VU** la proposition de modification au marché de maîtrise d'œuvre n° 1 fixant le montant des honoraires à 59 788.79 € HT, au taux de 6.5% de rémunération sur la base prévisionnelle des travaux fixée à 919 827.45 € HT, telle qu'établie par SETUI INFRASTRUCTURES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 05 février 2019, fixant le montant des honoraires de SETUI INFRASTRUCTURES à 59 788.79 € HT, soit 71 746.55 € TTC
- **INSCRIT** la somme supplémentaire de 7 396.55 € TTC à l'article 23159 du budget primitif général de la ville 2020
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 10. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

10.1 Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Madame le Maire expose :

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code du travail
- VU** la loi n° 84-53 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 5-5 et suivants
- VU** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune
- VU** les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail
- VU** les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale, permettant à compter de la présente aux jeunes âgés de moins de 15 ans et moins de 18 ans en formation, d'effectuer des travaux dits réglementés

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération
- **DECIDE** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables
- **DECIDE** que la commune de Bergheim, située 3 place du Dr Pierre Walter et dont les coordonnées sont les suivantes mairie.bergheim@orange.fr - 03.89.73.63.01 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits réglementés
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les informations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 2 de la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent des fonctions d'inspection compétent

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX,
Moins 2 abstentions (MM. LEY Jean-Paul et HALLER Jean-François par procuration).

10.2 Conclusion d'un contrat d'apprentissage

- VU** la délibération n° 10.1 du 20 juillet 2020 portant dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- VU** la demande de contrat d'apprentissage présentée par le jeune Louis BECKER

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un BAC PRO Aménagements Paysagers, sur une durée de 3 années
- **PREND ACTE** que le coût total de cette formation, à charge de la commune s'élève à 8 500 €, dépense à inscrire au budget primitif général de la ville
- par ailleurs, **NOTE** que le CNPFT finance également cette formation à hauteur de 17 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la ville 2020, au chapitre 012, à l'article 6417
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le CFA agricole du Haut-Rhin

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX,
Moins 2 abstentions (MM. LEY Jean-Paul et HALLER Jean-François par procuration).

Mme BECKER Patricia n'a pas pris part au vote.

POINT 11. COVID-19 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA VILLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

ES

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, non reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- qu'il appartient au conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime
- qu'il appartient à Madame le Maire chargée de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Bergheim qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget primitif général de la ville

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

POINT 12. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2/2020 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 09/03/2020 approuvant le budget primitif général

VU la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 15/06/2020 approuvant la décision modificative budgétaire du budget primitif général n° 1/2020

VU les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 10 du 28/10/2019 portant sur l'acquisition d'une portion de terrain sis faubourg Saint Pierre à l'euro symbolique, d'une valeur de 642 €
- n° 6 du 23/05/2020 déterminant les indemnités de fonction du maire et des adjoints
- n° 6.3 du 15/06/2020 portant recours au service de missions temporaires du CDGFPT du Haut-Rhin
- n° 6 du 20/07/2020 portant sur le projet de cession d'une portion du domaine public
- n° 7 du 20/07/2020 portant sur la conclusion d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre et l'approbation du projet d'aménagement de la rue de la Poudrière et rue du Haut-Koenigsbourg, qui s'inscrit dans le programme de travaux d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter, approuvé par décision du Conseil Municipal n° 8 du 20/07/2020
- n° 10.2 du 20/07/2020 portant sur la conclusion d'un contrat d'apprentissage

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire ces dépenses en section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif général de la Ville 2020

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification n° 2 du budget primitif général 2020, telle qu'établie ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	18 131,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 131,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 800,00 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	440,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 760,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	690,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	690,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	464,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 475,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 939,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 931,00 €	28 560,00 €	0,00 €	3 629,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	642,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	642,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	642,00 €	0,00 €	642,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205 100,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205 100,00 €
D-23151 : Voirie communale	0,00 €	211 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	211 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	212 142,00 €	0,00 €	212 142,00 €
Total Général		215 771,00 €		215 771,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

Arrivés à 20H40 de M. Nicolas THIRIAN, adjoint au maire et Mme Gabrielle ROLLI, conseillère municipale.

POINT 13. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

13.1 Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Madame le Maire fait part au Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Bergheim.

VU les statuts de l'Association Foncière modifiés par arrêté préfectoral n° 0027-BAJ du 16 mars 2020

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Présidente de droit : Elisabeth SCHNEIDER

- **DESIGNE** les propriétaires suivants pour siéger au Bureau de l'Association Foncière de Bergheim :

TITULAIRES

FREYBURGER André
HAAG Jean-Pierre
THIRIAN Nicolas

SUPPLEANTS

MEYER André
JEHL Clément

- **PREND ACTE** qu'il appartient également à la Chambre d'Agriculture de désigner 3 propriétaires et 2 suppléants pour constituer le bureau en vue de l'élection de son président, de son vice-président et de son secrétaire

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

13.2 Honorariat et cadeau

Le conseil municipal est informé que la commune a déposé une demande d'honorariat en faveur de M. Pierre BIHL, en la qualité de maire-honoraire, en cours d'instruction auprès des services de la Préfecture du Haut-Rhin. Dans le cadre du projet d'organisation d'une cérémonie de remise de cette distinction à cet effet, non programmée à ce jour, Madame le Maire propose au conseil municipal, l'attribution d'un cadeau d'une valeur de 1 000 € sous la forme d'un cadeau ou d'un bon d'achat, proposition adoptée à l'unanimité des voix (moins 2 voix contre, MM. Jean-Paul LEY et Jean-François HALLER par procuration).

13.3 Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil d'Administration du CCAS a été installé dans ses fonctions le jeudi 16 juillet dernier. Madame SCHNEIDER Elisabeth, maire, est présidente de droit et Madame ROLLI Gabrielle a été élue vice-présidente. La fête des aînés est reconduite et fixée au 22 novembre prochain, sauf dispositions contraires et réglementaires liées, le cas échéant, à la Covid-19. Le procès-verbal correspondant est disponible et affiché en mairie.

13.4 Association « Au Fil de Bariga »

Le conseil municipal est informé qu'une nouvelle association s'est créée à Bergheim, dénommée « Au Fil de Bariga ». Elle a pour objet de rassembler des personnes qui aiment la couture mais aussi d'autres arts et loisirs créatifs, elle a pour vocation l'échange et le partage des connaissances principalement en couture. Cette association est présidée par Rosalie STAELY GOMES, Madame Catherine SCHMIDLIN est vice-présidente. Les membres devraient se réunir tous les lundis et jeudis de 19H à 22H à la salle des aînés sise 12 Grand'rue, étant précisé que les modalités pratiques de mise à disposition de cette salle seront à définir avec Madame KALT Charlotte, présidente du club Les Joyeux Vignerons. A cet effet, il est proposé au conseil municipal de fixer à 150 € le montant de participation annuelle aux frais de fonctionnement des locaux pour cette association, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021, proposition adoptée à l'unanimité des voix.

13.5 Annulation de la convention ROSACE

VU l'approbation de la convention SRO n° 68-037-CYF portant sur la mise en place d'un SRO sur le domaine privé de la commune, lieudit Bockenbruck, parcelle n° 96 en section 15 (faubourg St Pierre), par décision du conseil municipal n° 15 du 1^{er} avril 2019

Considérant qu'il y a lieu de déplacer cet emplacement sur le domaine public dans l'emprise du domaine routier départemental de la RD 42, sis sur le trottoir faubourg St Pierre (à hauteur du n° 13), validé par la commune et soumis désormais à autorisation départementale

Le conseil municipal **prend acte que la convention susvisée**, approuvée en séance du CM du 1^{er} avril 2019, est caduque.

13.6 Création d'un service de paiement en ligne

Madame le maire informe qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €,
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de l'eau et de l'assainissement pour le budget eau, des loyers, des locations, du fermage... pour le budget général de la ville. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP/TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Madame le maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution pour des mesures de sécurité du site.

Elle rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1

VU le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

13.7 Le point divers est traité et rédigé comme suit par Monsieur Christian BOHN :

- Patricia BECKER aborde les deux points suivants :
 - le petit parking au début de la rue des Vignerons (après le virage, à proximité de la bibliothèque et de l'église) n'est pas entretenu (nombreuses mauvaises herbes). Les services techniques vont intervenir.
 - les nombreux survols de l'hélicoptère basé à l'aérodrome de Colmar-Houssen occasionnent des nuisances sonores. Un courrier sera adressé par la Mairie.
- Nadia MEDDAD et Elisabeth SCHNEIDER ont rencontré récemment l'architecte chargé de la réhabilitation de la propriété LORENTZ située rue des Vignerons coté remparts. Un appel est lancé afin de faire émerger des idées pour la future utilisation de ce bien immobilier.
- Rémi GOETTELmann interroge la municipalité concernant le nettoyage d'un jardin, rue Holzgraben. Après réception d'un courrier de la Mairie, l'utilisateur du jardin a débarrassé les déchets et procédé à la remise en ordre.
- Elisabeth SCHNEIDER informe l'assemblée que les déchets entreposés à côté de la maison de Monsieur THOMAS (rue du Pressoir) ont été débarrassés.
- Gabrielle ROLLi et Nicolas THIRIAN font le compte rendu de la réunion du SIVU Forestier qui s'est tenu le 20 juillet 2020. Cette réunion avait pour objet d'installer le nouveau SIVU mais les participants ont également évoqué son avenir compte tenu des contraintes actuelles liées au recrutement des bûcherons et à la répartition des frais de fonctionnement entre les différents membres du SIVU. La question de la gestion de l'entretien de la forêt par des entreprises privées est actuellement clairement posée....

- Le Jury National du fleurissement passera à BERGHEIM le mercredi 5 août 2020.
- La tournée du jury du concours communal des maisons fleuries aura lieu vendredi 7 août 2020.

13.8 Dates à retenir :

- 17/08/2020 à 18h30 au CSC : Réunion des Commissions Réunies
- 21 ou 28/09/2020 à 20h : Prochaine séance du Conseil Municipal (sauf contrordre)

---0000000---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 30 minutes.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2020**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Communication de(s) décision(s) du Maire
4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
5. Location de terrains - Transfert de baux et d'une concession d'occupation précaire
6. Projet de cession d'une portion du domaine public sis chemin rural du Pflaenzerweg
7. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et d'éclairage rue de la Poudrière et rue du Haut-Koenigsbourg
8. Approbation du projet d'aménagement de la place du Dr Pierre Walter
9. Avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Dr Pierre Walter
10. Mise en place d'un contrat d'apprentissage
11. Covid-19 : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la ville
12. Décision modificative budgétaire n° 2/2020 du budget primitif général de la ville 2020
13. Points divers - communications

NOM & PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
SCHNEIDER Elisabeth	Maire		
MULLER François	1 ^{er} Adjoint		
MEDDAD Nadia	2 ^{me} Adjointe		
THIRIAN Nicolas	3 ^{me} Adjoint	<i>Arrivé à 20H40 (Point n° 13)</i>	
HALBOUT Sidonie	4 ^{me} Adjointe		
BOHN Christian	5 ^{me} Adjoint		
ROLLI Gabrielle	Conseillère Municipale	<i>Arrivée à 20H40 (Point n° 13)</i>	
GOETTELMANN Rémi	Conseiller Municipal		
LISCHETTI Georges	Conseiller Municipal		
DEISS Denis	Conseiller Municipal		
STEIB Fabienne	Conseillère Municipale		
ANTONI Sandrine	Conseillère Municipale		
PLATZ Frédéric	Conseiller Municipal	<i>Excusé</i>	
BECKER Patricia	Conseillère Municipale		
STAEHLY GOMES Rosalie	Conseillère Municipale		
LEY Jean-Paul	Conseiller Municipal		Procuration de vote de M. HALLER Jean-François
HALLER Jean-François	Conseiller Municipal		Excusé, a donné procuration de vote à M. LEY Jean-Paul
HEIMBURGER Corinne	Conseillère Municipale		Excusée, a donné procuration de vote à Mme BOPP Christine
BOPP Christine	Conseillère Municipale		Procuration de vote de Mme HEIMBURGER Corinne